

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AVIS RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION PÉDESTRE HORS STADE

*CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE N°DS/2012/305 et
n°DMAT/2012/000646 du 2 août 2012 concernant l'application du décret
n°2012 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies
publiques ou ouvertes à la circulation publique, ainsi que les arrêtés d'
application des 14 mars, 28 mars et 3 mai 2012. Article II.A.1 de la
règlementation des courses hors-stade.*

Mars,

Commission Départementale des Courses Running de :

CDR 37
Comité d'Indre et Loire d'Athlétisme
Maison des Sports
rue de l' Aviation BP100 37210 PARCAY MESLAY
cdrunning37@gmail.com

Cette demande concerne :

- 1) **Les manifestations soumises à autorisation** : épreuve, course ou compétition sportive, empruntant en tout ou partie une ou des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, comportant un chronométrage.
- 2) **Les manifestations soumises à déclaration**: manifestations se déroulant en tout ou partie sur une ou des voies publiques ou ouvertes à la circulation publique, dans le respect du code de la route et n'imposant pas à leurs participants qu'un ou plusieurs points de rassemblement ou de contrôle, excluant tout horaire fixé à l'avance et tout classement basé soit sur la plus grande vitesse horaire, soit sur une vitesse imposée sur une portion quelconque du parcours, et regroupant plus de 75 piétons en un point déterminé de la voie publique.

Ce dossier doit comprendre les pièces suivantes :

- 1- Une demande d'organisation rédigée sur ce formulaire (**2 exemplaires**)
- 2- Un règlement particulier de l'épreuve (**2 exemplaires**)
Nota : ce règlement devra être suffisamment détaillé pour permettre de s'assurer que les règles techniques et de sécurité édictées par la FFA dans la réglementation des manifestations hors-stade (édition Juillet 2012 – Chapitres II.A, III.A et IV) sont respectées.
- 3- Le projet du bulletin d'inscription qui sera obligatoirement rempli par les participants (**2 exemplaires**)

Remarques:

- Pour être étudié par la CDR, ce dossier doit être complété et parvenir **au moins 3 mois** avant la date de a manifestation. (**4 mois** pour les épreuves se déroulant sur 2 départements) .
- L'avis est réputé rendu à défaut de réponse un mois après réception de la demande d'avis.

**CE DOSSIER DOIT ETRE EXPEDIE PAR LETTRE RECOMMANDEE AR AU COMITE DEPARTEMENTAL
D'ATHLETISME DU DEPARTEMENT DE DEPART DE LA MANIFESTATION.**

1 - L'ÉPREUVE :

• Dénomination :

• Date :

• Lieu de départ :

• Lieu d'arrivée :

• Distances sur lesquelles sont organisées les différentes courses:

.....

(Si plusieurs courses sont organisées, le règlement joint devra obligatoirement indiquer pour chacune d'elles l'heure du départ, la distance et les catégories d'âges concernées).

• Nombre total de participants de l'année précédente :

• Renseignements concernant le type de course :

- | | |
|-------------------------------|--------------------------|
| Epreuve individuelle en ligne | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve contre la montre | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve en relais | <input type="checkbox"/> |
| Etape ville à ville | <input type="checkbox"/> |
| Circuit | <input type="checkbox"/> |
| Ville à ville | |

Lieu de départ _____

Lieu d'arrivée _____

Pour une épreuve par étapes, lieux des étapes :

- | | |
|--|--------------------------|
| Course sur route | <input type="checkbox"/> |
| Course en montagne classique | <input type="checkbox"/> |
| Course nature (moins de 21km) | <input type="checkbox"/> |
| Trail (à partir de 21km) | <input type="checkbox"/> |
| Partie pédestre d'une épreuve combinée | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve ouverte à tous | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve réservée aux _____ | <input type="checkbox"/> |
| Epreuve ouverte aux handicapés | <input type="checkbox"/> |

AVIS FAVORABLE

Nous avons le plaisir de vous informer que la Commission Départementale de Running 37 a rendu son avis technique et de sécurité portant sur l'organisation de _____ en date du _____

Avis rendu : **Favorable**

Conformément aux dispositions de l'article R331-9 du code du sport, l'organisateur d'une manifestation sportive avec classement, chronométrage ou horaire fixé à l'avance doit recueillir l'avis de la fédération délégataire concernée préalablement au dépôt de son dossier de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente.

Pour rappel, la procédure de déclaration doit être réalisée au plus tard 2 mois avant le début de votre manifestation auprès de l'autorité administrative compétente à savoir : (3 mois si la compétition se déroule sur plusieurs départements)

- le Maire si la manifestation se déroule à l'intérieur du territoire d'une seule commune ;
- le Préfet pour les autres cas.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

CDR 37, à Parçay Meslay le _____